

# Mairie de CHAROST

## PROCES VERBAL

Séance du 01 Février 2023

En exercice	Présents	Votants
14	11	14

Le Mercredi 1er février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 26 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Messieurs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, JACQUET Christian, MICOUREAU Jean-Pierre, PAVIOT Etienne, MERCIER Bertrand, Dominique MARTIN Mesdames BERTON Nathalie, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe.

Absents : Mesdames, RENAULT Delphine, BERNACHOT-COMPAIN Emilie  
Monsieur, BOUCHER Alexandre.

Pouvoirs :

BERNACHOT-COMPAIN Emilie à Monsieur PAVIOT Etienne,  
Madame RENAULT Delphine à Monsieur COSTE Ludo,  
Monsieur BOUCHER Alexandre à Madame Nathalie BERTON

Madame Brigitte BOISSAY est secrétaire de séance

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter ce point à l'ordre du jour : Nouveau plan de financement pour la demande de DETR 2023 de la 3<sup>ème</sup> phase de travaux de remplacement des réseaux d'eau potable fuyards.

Requête acceptée par l'assemblée. (cette délibération vient annuler et remplacer la délibération 88-2022.

Début de la séance : 18 h 37

Approbation du PV du 10 Décembre 2022 (à l'unanimité)

### Décisions prises par délégation

#### Devis signés

09/12	SIGNAUX GIROD Signalisation	175.58 € TTC
23/12	ITRON Compteur d'eau + divers fournitures	360.42 € TTC
23/01	Les Floriades de l'Arnon – Fleurissement (CCPI)	6 640.06 € TTC
23/01	ITRON Compteur d'eau	210.40 € TTC
23/01	REXEL Plafonnier LED	510.31 € TTC
24/01	TROPIK SUN Prestation du 14 juillet	1 300.00 € TTC

## Déclarations d'Intention d'Aliéner

25/11/22	ZD 174-178 – rue du Bourbonnais
25/11/22	ZD 118-134 – rue des Quatre Vents
25/11/22	ZB 4-470 – Les Pâtureaux
23/01/23	ZB 163-173-164-469 – rue des Fossés
23/01/23	ZC 578 – rue des Angles
23/01/23	ZB 325 – Grande Rue
27/01/23	ZC 304 – rue des Quatre Vents
31/01/23	ZB 157-158-159-161 – rue de l'Abbé Émile Trouzier

### 1 – Avis sur le projet Éolien lieu-dit « Les Marjolaines »

*Monsieur Dominique MARTIN, directement concerné par cette première délibération, sort de la salle du conseil et ne prends pas part au vote.*

#### **Avis concernant le projet éolien « SPV ODEON » – Commune de Chârost.**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la loi n°2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions statutaires relatives à l'évaluation environnementale et certains projets, plans et programmes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Cher n°2022-1653 du 15/12/2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par SPV ODEON pour l'exploitation d'un parc éolien lieu- dit « les Marjolaines » sur le territoire de la commune de Chârost,

**Vu** l'avis d'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Marjolaines », sur le territoire de la commune de Chârost,

**Considérant** que l'enquête publique prescrite d'une durée de trente et un jours consécutifs, se déroule du 10/01/2023 jusqu'au 09/02/2023, le siège de l'enquête publique étant fixé en mairie de Chârost,

**Considérant** que les conseils municipaux de la commune de Chârost sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique,

**Considérant** qu'il convient que le Conseil municipal de la commune de Chârost, émette un avis sur le projet ci-dessus,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que SPV ODEON a déposé auprès des services de la Préfecture du Cher, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien sis au lieu-dit « *Les Marjolaines* », sur le territoire de la commune Chârost.

Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Cette demande faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumise à une enquête publique, conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 10/01/2023 jusqu'au 09/02/2023 à 12h00.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis et peut se prononcer sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 24/02/2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne un avis favorable** au projet envisagé par SPV ODEON pour l'exploitation du parc éolien au lieu-dit « *Les Marjolaines* », sur le territoire de la commune de Chârost,
- **Donne un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par SPV ODEON, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.

**VOTE :            POUR : 12            CONTRE : 1            ABSTENTION : 0**

*Après vote de la 1<sup>ère</sup> délibération, Monsieur Dominique MARTIN rentre dans la salle du conseil.*

## 2 – Augmentation de la taxe de modernisation des réseaux

Notification du taux applicable (en euros /m3) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0.16 contre 0.15 en 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** l'augmentation du taux réseaux de collecte

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

## 3- Augmentation du prix du m3 d'eau potable

**Vu le programme de travaux du réseau d'eau à rénover sur plusieurs années**

Le Maire rappelle l'engagement de la commune lors de la réunion publique et propose d'augmenter le prix de l'eau de 1,80€ à 2.40€ le m3 sur la commune de Chârost, Après discussion, Monsieur MERCIER propose une augmentation de 0.60€/m3 sur 2 ans soit :

- 0.30 €/m3 en 2023 et 0.30 €/m3 en 2024

**ACCEPTÉ**

L'augmentation du prix de l'eau passant de 1,80€ à **2.10€ le m3 (soit une augmentation de 0.30€/m3 pour 2023)**

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**VOTE :            POUR : 13            CONTRE : 0            ABSTENTION 1**

## 4 – Nouveau plan de financement - Phase 3 des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable fuyard – demande de DETR

Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Annule et remplace la délibération 88-2022

Dans le cadre du projet de la phase 3 des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable fuyards, il est proposé aux membres du conseil municipal

- *d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023*

**COUT ESTIMATIF GLOBAL DU PROJET :            587 000,00 € HT**

Emprunts	352 200,00 €
Subvention demandée DETR (40%) :	234 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION 0**

#### **5 – Subvention pour les écoles**

L'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire :

- 2 000 € pour 2023 afin d'apporter une contribution au financement des sorties scolaires et du spectacle de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

#### **6 – Augmentation des tarifs des places de théâtre**

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Anciens tarifs

**Entrées adultes : 8 € l'entrée pour un spectacle et 6 € pour le théâtre**

**Entrées enfants (-12) : 4 € l'entrée pour un spectacle et 3 € pour le théâtre**

Tarifs 2023 : Un tarif unique entrée adulte spectacle ou théâtre **8 €**

Un tarif unique entrée enfant (-12) spectacle ou théâtre **4 €**

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

#### **7 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Afin de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget en 2023, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement au début de l'année 2023 avant le vote du budget primitif.

L'assemblée doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant alloué au BP 2022 comme suit :

##### **Pour le Budget principal**

**Chapitre 21-immobilisations corporelles**

Compte 2121 : 2 694 €

Compte 2135 : 7 500 €  
Compte 21318 : 7 500 €

**Chapitre 23-immobilisations en cours**  
Compte 2313 : 199 663 €

**Pour le Budget Annexe**

**Chapitre 21 immobilisations corporelles**  
Compte 2156 : 184 164 €  
Compte 2313 : 8481 €

Après avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**8- Dénomination de la Maison Médicale**

Monsieur le Maire expose son idée de nommer la Maison de Santé Pluridisciplinaire.  
Il ressort du débat, la possibilité de consulter l'ensemble de la population

Cette délibération est ajournée.

**9 - Vente d'un terrain 500 m2 – ancienne ligne de Chemin de fer**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la vente d'un terrain de 500 m2, ancienne ligne de chemin de fer, longeant l'arrière du garage Citroën, à Monsieur Christophe LALOEUF (en vue d'agrandir sa surface de stationnement des véhicules de ses clients) au prix de 5€ le m2.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que la replantation de haie en extérieur du terrain à l'issue des travaux et aménagements du futur rond-point.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition du Maire à :

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**10 - Enveloppe projet Noirlac**

Ajourné

## 10 - Questions diverses

- Constatation de dégradations dans les bâtiments de Val de Berry (commerces), commises par des jeunes, ouverture des coffrets électriques, coupures d'eau...  
Une plainte a été déposée par les commerçants auprès de la gendarmerie, Val de Berry est informé.
- Une grosse quantité de sacs poubelles noirs ne sont pas ramassés lors de la collecte des ordures ménagères, il faut que les administrés veillent à bien trier pour éviter ce désagrément. Les nouvelles consignes de tri permettent de réduire considérablement les volumes de sacs noirs si elles sont bien appliquées.
- Les chaises de la salle polyvalente sont en mauvais état, le remplacement est-il prévu ?  
Possibilité de le prévoir au budget 2023 sous réserve des priorités de dépense (coût estimé à 9000 €).
- L'inauguration de l'espace Lajoie aura lieu une fois les plantations terminées soit au printemps.
- Plantations de haies aux coteaux le 14 février avec réquisition de l'Epide et appel aux administrés qui souhaiteront participer.
- Suite au passage à sens unique de la Rue des Angles, il sera envisagé de revoir le sens de circulation rue des Coins de l'Enfer, problèmes de stationnement.

Fin de la séance 21 h 09

